



MANUEL UTILISATION

DECLARER SUR LE PORTAIL HEBERGEUR

INTRODUCTION

La taxe de séjour est collectée durant toute l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre) par l'ensemble des hébergeurs touristiques à titre onéreux, quel que soit leur statut, auprès de toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire de la Métropole, et qui n'est pas domiciliée dans l'une de ses communes et n'y possède pas non plus une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation.

Les personnes ayant donné leur adresse et qui ont reçu leur identifiant pourront déclarer via la plateforme de déclaration de taxe de séjour : <https://taxedesejour.metropole-rouen-normandie.fr>

La plateforme de déclaration de taxe de séjour vous permettra également d'avoir accès à une présentation de la taxe de séjour et la législation correspondante.

PRESENTATION DE LA PLATEFORME (PORTAIL) DE DECLARATION DE TAXE DE SEJOUR.

Taper l'URL : <https://taxedesejour.metropole-rouen-normandie.fr> dans votre navigateur. Vous arriverez sur la plateforme de déclaration.

- LA PAGE ACCUEIL



JE DECLARE EN LIGNE

La taxe de séjour intercommunale a été instaurée à l'échelle des 71 communes de la Métropole depuis 2011. Vous avez donc l'obligation de la collecter auprès de vos clients puis de nous la reverser au rythme de deux fois par an.

Les sommes collectées par la taxe de séjour permettent la mise en oeuvre d'**actions de promotion et de communication** à l'échelle de tout le territoire.

Les élus ont choisi le mode de **taxation AU REEL**. Cela signifie que vous devez nous déclarer le nombre de nuitées réalisées dans votre établissement durant la période de taxation pour nous reverser le montant exact que vous avez collecté.

RECHERCHE

OK

NOS COORDONNEES

**Métropole Rouen Normandie
SERVICE TOURISME
Le 108**

108 allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 Rouen Cedex

02.32.08.38.79
taxedesejour@metropole-rouen-normandie.fr

CALCULATRICE

Simulation taxe de séjour 2019 :
[Accéder au simulateur](#)

DOCUMENTS

- [Tarif Taxe de Séjour 2019](#)
- [Guide pratique taxe de séjour - version 2019](#)
- [Affiche taxe de séjour 2019](#)
- [Carte Métropole](#)
- [guide utilisation de la plateforme](#)
- [guide utilisation pour les plateformes tierces](#)

Vous y trouverez également un accès rapide à la déclaration.

Le simulateur vous permet d'estimer en amont les montants de la taxe de séjour à collecter auprès de vos clients.

Vous pourrez également télécharger des documents mis à disposition par le service Taxe de Séjour, dans le pavé Documents situé sur la droite de l'écran :

○ **LA PAGE PRESENTATION :**

Cette page vous présente la taxe de séjour ainsi que vos obligations en tant qu'hébergeur.



EN QUELQUES MOTS ...

Les communes peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour. Cette taxe permet aux communes de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels touristiques dans un but touristique. La taxe de séjour et la période durant laquelle elle s'applique sont déterminés par le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le département peut, par ailleurs, instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est recouvrée en même temps que la taxe de séjour.

La taxe de séjour est due par personne et par nuit.

Ce montant varie selon le type d'hébergement. Le montant de la taxe doit être affiché chez le loca...

RECHERCHE

OK

NOS COORDONNEES

**Métropole Rouen Normandie
SERVICE TOURISME
Le 108**

108 allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 Rouen Cedex

○ **LA PAGE GUIDE HEBERGEUR :**

Cette page vous présente les textes de lois qui encadrent la Taxe de séjour.



Si vous avez besoin d'informations d'ordre général n'hésitez pas à consulter la partie présentation de ce site.

SOMMAIRE

- [Les obligations de l'hébergeur](#)
- [Qui paye la taxe de séjours](#)
- [Tarifs et calculs de la taxe de séjour](#)
 - [Calcul au réel](#)

RECHER

OK

NOS COO

**Métropole Rou
SERVICE TOUF
Le 108**

○ **LA PAGE FAQ :**

Cette page répond à des questions récurrentes sur la Taxe de Séjour.



SOMMAIRE

- Le prêt gratuit du bien immobilier est-il soumis à la taxe de séjour ?
- Je suis client, locataire d'un hébergement touristique situé sur le territoire où je réside. Dois-je payer la taxe de séjour ?
- Un employé en déplacement professionnel peut-il être exonéré de la taxe de séjour ?
- Les fonctionnaires et personnes handicapées bénéficient-ils d'une exonération particulière ?
- Comment sont taxés les hébergements insolites (yourtes, cabanes dans les arbres, roulottes, etc.) ?
- Une collectivité peut-elle distinguer les habitations légères de loisirs dans les tarifs appliqués sur un terrain de camping ?
- La taxe de séjour est-elle applicable aux locations proposées en journée ?
- Dans quelle catégorie d'hébergement entrent les gîtes ?
- A quel moment du séjour, les locataires doivent-ils payer la taxe ?
- J'ai signé un contrat avec des clients incluant d'anciens tarifs. Comment faire ?

RECHERCHE

OK

NOS COORDONNEES

**Métropole Rouen Normandie
SERVICE TOURISME
Le 108**

108 allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 Rouen Cedex
02.32.08.38.79
taxedesejour@metropole-rouen-normandie.fr

○ **LA PAGE MON ESPACE**

Pour accéder à votre espace de déclaration, vous devrez d'abord vous connecter. Cliquez sur le menu « MON ESPACE » et renseignez vos identifiants reçus par mail. Cliquez sur « Se connecter »



CONNEXION A VOTRE ESPACE PERSONNEL

Pour vous connecter, veuillez renseigner votre identifiant et votre mot de passe :

Votre identifiant

Votre mot de passe

[Identifiant ou Mot de passe oublié ?](#)

Si besoin, vous pourrez cliquer sur Identifiant ou Mot de passe oublié pour recevoir vos accès par mail.

VOTRE ESPACE PERSONNEL

Vous êtes désormais bien connecté à votre espace sur la plateforme de déclaration. Vous pourrez vous déconnecter en cliquant sur le bouton rouge situé à droite de votre écran.

Vous pouvez également accéder rapidement à votre espace depuis la page d'accueil de la plateforme.

○ ONGLET COORDONNEES

Cet onglet vous permet de vérifier les informations vous concernant. Vous pouvez demander un nouveau mot de passe ou signaler une erreur au service Taxe de Séjour.

Raison sociale	TEST CONSONANCE
Adresse	19100 BRIVE LA GAILLARDE

[Modifier mon mot de passe](#)

J'ai pris connaissance de ces informations et déclare qu'elles sont conformes et exhaustives. En cas d'erreur ou de modification, je m'engage à contacter le service Taxe de séjour par téléphone ou grâce au bouton "Signaler une erreur" ci dessous.

[SIGNALER UNE ERREUR](#)

○ ONGLET MES HEBERGEMENTS

Cet onglet vous permet de vérifier les informations concernant votre ou vos hébergements. Vous pouvez consulter les périodes d'ouverture enregistrées pour chaque hébergement ou signaler une erreur au service Taxe de Séjour.

Hébergement	Type	Classement	Capacité maxi	Période d'ouverture
TEST HEBERGEMENT 19100 BRIVE LA GAILLARDE Email :	Meublé Touristique	Non classé	0	

- **ONGLET DECLARER**

Cet onglet vous permet de déclarer la taxe de séjour en choisissant la période de déclaration souhaitée.

Coordonnées Mes hébergements **Déclarer** Mes anciennes déclarations Mes états

Accéder au simulateur

Hébergement	Type	Classement	Capacité maxi	Période de déclaration
TEST HEBERGEMENT 19100 BRIVE LA GAILLARDE Email :	Meublé Touristique	Non classé	0	Choisissez une période de

Pour ce faire, cliquez sur le menu déroulant « Choisissez une période de déclaration » et sélectionnez la période qui vous intéresse. De nouvelles lignes apparaissent pour faire votre déclaration.

Rendez-vous en paragraphe 4 pour savoir comment effectuer votre déclaration.

- **ONGLET MES ANCIENNES DECLARATIONS**

Une fois votre déclaration effectuée vous pouvez consulter ou télécharger une attestation de déclaration depuis la rubrique « mes anciennes déclarations », en cliquant sur « **reçu** ».

PRÉSENTATION GUIDE HEBERGEUR F.A.Q. MON ESPACE

métropole ROUENNORMANDIE

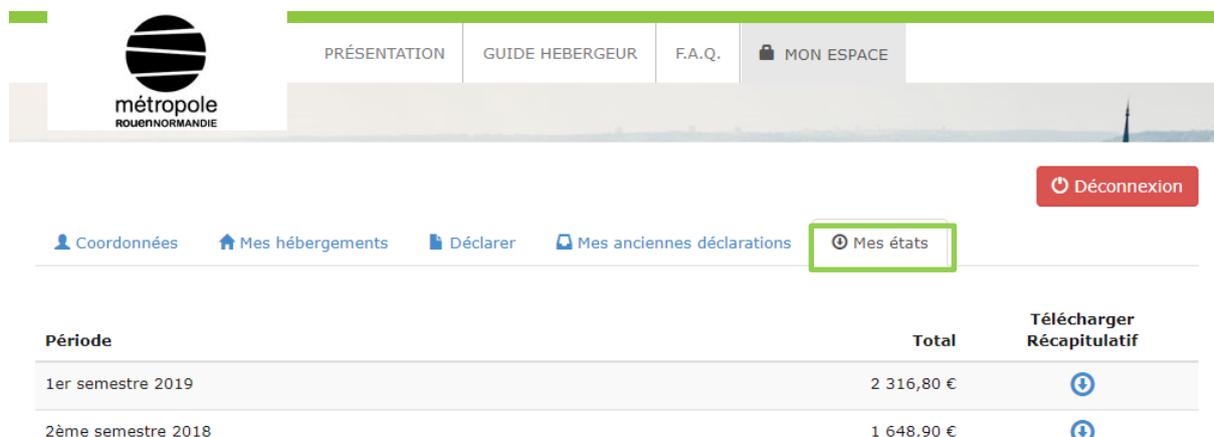
Déconnexion

Coordonnées Mes hébergements Déclarer **Mes anciennes déclarations** Mes états

Mode	Hébergement	Date déclaration	Période de déclaration	Montant	Modifier	Reçu
Réel	HOTEL LE	07/07/2019	janvier 2019	276.80 €		
Réel	HOTEL LE	07/07/2019	février 2019	348.00 €		
Réel	HOTEL LE	07/07/2019	mars 2019	349.60 €		

○ **ONGLET MES ETATS**

Une fois votre déclaration effectuée, votre état récapitulatif se trouve dans l'onglet Mes Etats.



The screenshot displays the user interface for the 'Mes Etats' section. At the top, there is a navigation bar with links for 'PRÉSENTATION', 'GUIDE HEBERGEUR', 'F.A.Q.', and 'MON ESPACE'. Below this, a secondary navigation bar includes 'Coordonnées', 'Mes hébergements', 'Déclarer', 'Mes anciennes déclarations', and 'Mes états' (which is highlighted with a green box). A red 'Déconnexion' button is located in the top right corner. The main content area features a table with the following data:

Période	Total	Télécharger Récapitulatif
1er semestre 2019	2 316,80 €	
2ème semestre 2018	1 648,90 €	

Lorsque vous souhaitez quitter votre espace, cliquez sur « **Déconnexion** » pour vous déconnecter.

EFFECTUER VOTRE DECLARATION

Vous pouvez effectuer votre déclaration une fois que la période sera sélectionnée dans l'onglet « Déclarer » et la modifier si besoin durant la période de déclaration.

Lorsque la période est terminée, vous ne pourrez plus modifier votre déclaration dans la plateforme. Toutefois en cas d'erreur, vous pouvez informer le service tourisme de la Métropole Rouen Normandie qui se chargera de corriger les erreurs de déclaration.

Le formulaire de déclaration se présente à vous, une fois que vous aurez sélectionné la période à déclarer dans l'onglet « Déclarer » de votre espace personnel.

Le formulaire est présenté sous la forme de deux tableaux :

- Le premier encadré sera réservé aux hébergeurs touristiques qui louent leurs nuitées en direct sans passer par les opérateurs numériques. Cela correspond à la collecte « directe », c'est-à-dire le montant de la taxe de séjour que vous avez encaissé directement pour votre hébergement. Si vous ne passez que par des opérateurs numériques, vous devrez toutefois effectuer une saisie de cet encadré à 0 dans tous les champs.
- Le deuxième encadré correspond à la collecte de la taxe de séjour par des « opérateurs numériques » (ex : Airbnb, Gîte de France, Abritel,.....).

Votre déclaration dépendra de votre type d'hébergement et de votre classement.

1. SI VOTRE HEBERGEMENT EST CLASSE

➔ COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE « COLLECTE DIRECTE PAR L'HEBERGEUR » ?

[Coordonnées](#)
[Mes hébergements](#)
[Déclarer](#)
[Mes anciennes déclarations](#)
[Mes états](#)

[Accéder au simulateur](#)

HOTEL CW *** - Tarif applicable : 1.10 €

DÉCLARATION PERIODE 2

Collecte directe par l'hébergeur	
Description	Nombre de nuitées
Plein tarif ⓘ	<input type="text"/> × 1.10 €
Exonérées ⓘ	<input type="text"/> × 0 €
Nombre de personnes logées	<input type="text"/>
Justificatif	Titre : Justificatif_logeur_
Votre registre du logeur	<input type="button" value="Choisir un fichier"/> <input type="button" value="Aucun fichier choisi"/>
Total	
0 nuitée - 0.00 €	

- Le champ « **Plein Tarif** » correspond au nombre total de nuitées réalisées durant le mois écoulé par les personnes logées non exonérées

➔ *Méthode de calcul : Nombre de personnes « Plein tarif » x nombre de nuitées*

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :

2 personnes X 7 nuitées = 14 nuitées

4 personnes X 7 nuitées = 28 nuitées

3 personnes x 2 nuitées = 6 nuitées

*Total des nuitées « Plein tarif » du mois : **48 nuitées** >> à renseigner dans le champ « Plein tarif »*

- Le champ « **Exonérées** » correspond au nombre total de nuitées réalisées durant le mois écoulé par les personnes logées exonérées

➔ *Méthode de calcul : Nombre de personnes « Exonérées » x nombre de nuitées*

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :

2 personnes X 7 nuitées = 14 nuitées

1 personne x 2 nuitées = 2 nuitées

*Total des nuitées « exonérées » du mois : **16 nuitées** >> à renseigner dans le champ « Exonérée »*

- Le champ « **Nombre de personnes accueillies comprenant les exonérés** » correspond au nombre total de personnes accueillies durant le mois exonérées et non exonérées.

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :

(2 + 4 + 3 personnes « plein tarif ») + (2 + 1 personnes exonérées) = 12 personnes

- Le champ « **Justificatif** » vous permet de télécharger votre registre du logeur pour justifier du montant déclaré sur la plateforme pour la période. En cliquant sur « choisir un fichier », vous

pourrez sélectionner votre fichier dans vos dossiers et le choisir pour le télécharger (format accepté : pdf, excel, word)

➔ COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE « COLLECTE VIA UN OPERATEUR NUMERIQUE » ?

La plupart des opérateurs numériques sont indiqués dans la liste, si besoin une ligne « Autres » vous permettra de saisir les nuitées de plateformes non mentionnées.

Collecte via une plateforme	Nombre de nuitées	Montant
Abritel Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/> x 1.10 €	0 €
Airbnb Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/> x 1.10 €	0 €
Booking Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/> x 1.10 €	0 €
Clévacances Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/> x 1.10 €	0 €
Expedia Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/> x 1.10 €	0 €
Gîtes de France Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/> x 1.10 €	0 €
Homelidays Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/> x 1.10 €	0 €
Leboncoin Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/> x 1.10 €	0 €
Autres Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/> x 1.10 €	0 €

- Le champ « **Nombre de nuitées** » correspond au nombre total de nuitées réalisées durant le mois écoulé par les personnes logées non exonérées

➔ *Méthode de calcul : Nombre de personnes « Plein tarif » x nombre de nuitées*

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :

*2 personnes X 7 nuits = 14 nuitées, 4 personnes X 7 nuits = 28 nuitées, 3 personnes x 2 nuits = 6 nuitées.
Total des nuitées « Plein tarif » du mois : **48 nuitées** >> à renseigner dans le champ « Plein tarif »*

- Le champ « **Montant** » se calculera tout seul en fonction du tarif applicable par rapport à votre type d'hébergement et votre classement.

Cette partie ne générera aucun appel à paiement puisque les opérateurs numériques sont censés reversés à la collectivité les montants collectés. Cependant, il est important de saisir correctement les informations pour que le service Taxe de séjour puisse estimer le montant par plateforme et affiner leurs statistiques.

- Cliquez sur « Déclarer » pour valider votre formulaire.

2. SI VOTRE HEBERGEMENT EST NON CLASSE

Au préalable, il vous appartiendra d'appliquer le pourcentage retenu par la collectivité et d'effectuer vos calculs de façon journalière en vous aidant de la calculatrice mise à votre disposition sur la page d'accueil (cliquer sur la dernière ligne du tableau pour enregistrer le pourcentage). Une fois vos calculs effectués, vous pourrez reporter les montants sur la plateforme de déclaration. L'Affichage sera le suivant :

→ COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE « COLLECTE DIRECTE PAR L'HEBERGEUR » ?

Coordonnées Mes hébergements Déclarer Mes anciennes déclarations Mes états

Accéder au simulateur

CHAMBRE NC Non classé - Taxe de séjour au pourcentage : 1.00% | Tarif le plus haut voté par la commune : 2.50 €, plafond à 2.30 € | soit un tarif plafonné à 2.30 €

DÉCLARATION PERIODE 2

Collecte directe par l'hébergeur

Nombre de nuitées assujetties
Nombre total de nuitées louées à des personnes assujetties

Nombre de nuitées exonérées
Nombre total de nuitées louées à des personnes exonérées

Nombre d'occupants
Nombre total de personnes logées

Nombre d'assujettis
Nombre total de personnes assujetties (non exonérées ⓘ)

Taxe de séjour collectée sur la période €

Justificatif
Votre registre du logeur

Titre : Justificatif_logeur_
Choisir un fichier Aucun fichier choisi

- Le champ « **Nombre de nuitées assujetties** » correspond au nombre total de nuitées réalisées durant la période par les personnes logées assujetties.

→ Méthode de calcul : Nombre de personnes x nombre de nuitées

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :

2 personnes X 7 nuitées = 14 nuitées, 4 personnes (dont 2 enfants) X 7 nuitées = 14 nuitées, 3 personnes x 2 nuitées = 6 nuitées

*Total des nuitées du mois : **34 nuitées** >> à renseigner dans le champ « Nombre de nuitées »*

- Le champ « **Nombre de nuitées exonérées** » correspond au nombre total de nuitées réalisées durant la période par les personnes logées exonérées.

→ Méthode de calcul : Nombre de personnes x nombre de nuitées

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :

2 personnes adultes X 7 nuitées = 0 nuitée, 4 personnes (dont 2 enfants) X 7 nuitées = 14 nuitées

*Total des nuitées du mois : **14 nuitées** >> à renseigner dans le champ « Nombre de nuitées »*

- Le champ « **Nombre d'occupants** » correspond au nombre total de personnes accueillies durant la période, qu'elles soient assujetties ou exonérées.

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :

(2 + 4 + 3 personnes « plein tarif ») + (2 + 1 personnes exonérées) = 12 personnes

- Le champ « **Nombre d'assujettis** » correspond au nombre total de personnes assujettis accueillies durant la période.

➔ Méthode de calcul : Nombre de personnes « assujetties » x nombre de nuitées

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :

(2 + 4 + 3 personnes « plein tarif ») + (2 + 1 personnes exonérées) = 9 personnes

>> à renseigner dans le champ « Nombre d'assujettis »

- Le champ « **Taxe de séjour collectée sur la période** » correspond au montant total en euros que vous avez collecté sur la période au titre de la taxe de séjour pour les personnes logées et assujetties.

Le simulateur est accessible à tout moment dans le formulaire de déclaration pour vous permettre d'estimer le montant de la taxe de séjour collecté.

- Le champ « **Justificatif** » vous permet de télécharger votre registre du logeur pour justifier du montant déclaré sur la plateforme pour la période.

En cliquant sur « choisir un fichier », vous pourrez sélectionner votre fichier dans vos dossiers et le choisir pour le télécharger (format accepté : pdf, excel, word)

➔ COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE « COLLECTE VIA UN OPERATEUR NUMERIQUE » ?

La plupart des opérateurs numériques sont indiqués dans la liste, si besoin une ligne « Autres » vous permettra de saisir les nuitées de plateformes non mentionnées.

Collecte via une plateforme	Nombre de nuitées	Montant
Abritel Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/> €
Airbnb Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/> €
Booking Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/> €
Clévacances Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/> €
Expedia Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/> €
Gîtes de France Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/> €
Homelidays Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/> €
Leboncoin Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/> €
Autres Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/> €

€ Déclarer

Retour

- Le champ « **Nombre de nuitées** » correspond au nombre total de nuitées réalisées durant le mois écoulé par les personnes logées non exonérées (soit les personnes de plus de 18 ans)

➔ *Méthode de calcul : Nombre de personnes « Plein tarif » x nombre de nuitées*

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :

2 personnes X 7 nuits = 14 nuitées, 4 personnes X 7 nuits = 28 nuitées, 3 personnes x 2 nuits = 6 nuitées.

*Total des nuitées « Plein tarif » du mois : **48 nuitées** >> à renseigner dans le champ « Plein tarif »*

- Le champ « **Montant** » devra être saisi avec le montant de la taxe de séjour que la plateforme a collectée pour vous durant la période.

Cette partie ne génèrera aucun appel à paiement puisque les opérateurs numériques sont censés reversés à la collectivité les montants collectés. Cependant, il est important de saisir correctement les informations pour que le service Taxe de séjour puisse estimer le montant par plateforme et affiner leurs statistiques.

- Cliquez sur « Déclarer » pour valider votre formulaire.